

arts &  
sports



N°116 supplément 1

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

## FONCTION PUBLIQUE :

Année à risques

## PPCR :

Enfin du nouveau

## AGOSPAP :

C'est grave docteur ?



### Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement  
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE  
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

email: [snadem.unsa@gmail.com](mailto:snadem.unsa@gmail.com) — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Olivier HOCH. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2017 - 2018 — N°116 supplément 1, Octobre-Novembre-Décembre 2017

# ÉDITORIAL

## *La Fonction Publique en question*

*Olivier Dussopt a été nommé secrétaire d'état en charge de la Fonction Publique le 24 novembre 2017, conformément aux attentes des organisations syndicales qui voyaient d'un bien mauvais œil le fait de voir l'action publique être sous la tutelle unique du ministre du Budget.*

*Est-ce pour répondre à leurs attentes ou plus simplement parce que M. Darmanin avait déjà fort à faire, l'histoire ne le dit pas. Ce qu'elle dit en revanche, c'est que M. Dussopt, transfuge du parti socialiste, aura à gérer un budget contre lequel il avait voté trois jours plus tôt... On a les convictions qu'on peut...*

*Cette anecdote, qui donne un nouvel éclairage sur l'opportunisme de certains élus, inquiète en revanche sur la politique gouvernementale en matière de services publics et de fonctionnaires : tantôt ignorés, tantôt confiés aux mains inexpertes de ralliés de la dernière heure.*

*Et pour porter quel projet ? La diminution de la dépense publique bien sûr. La lettre de cadrage adressée par le premier ministre à tous les membres du gouvernement n'en fait en tout cas guère mystère. « Les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en matière de réduction de la dépense publique impliquent de revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics » (Médiapart)*

*En 2018, les premières mesures visant à diminuer le nombre de fonctionnaires vont entrer en œuvre, y compris dans l'éducation nationale jusqu'ici préservée. La disparition progressive de la taxe d'habitation réduira les budgets des collectivités territoriales. Les prémices des consultations sur l'« Action Publique 2022 » font déjà passer un vent de nouveauté qui fait froid dans le dos. Il ne s'agit pas tant de moderniser que de réduire.*

*Ainsi sur les douze questions posées aux citoyens par le sondage présenté sur le forum de l'action publique, certaines sont-elles particulièrement orientées : Quels sont les services publics qui ne répondent plus aux besoins de la société ? Quelles missions pourraient être confiées à d'autres acteurs ? Quelles idées de simplification administrative souhaitez-vous voir mises en œuvre ?*

*La composition du comité « Action Publique 2022 » n'est guère plus rassurante. Sur les 34 experts nommés, aucun parmi les énarques, économistes, hommes politiques qui y figurent ne semble s'éloigner de la ligne gouvernementale.*

*Nul doute que la potion administrée par ces médecins nous soit bien amère. Avec une telle cohorte de spécialistes appelés à son chevet, il y a également de fortes chances que la Fonction Publique finisse par mourir guérie.*



*Par Olivier HOCH  
Secrétaire général*

## **SOMMAIRE**

**Page 2 :**  
Éditorial

**Page 3 :**  
PPCR : enfin du nouveau, promotions, évaluations, classe exceptionnelle.

**Page 4 :**  
PPCR (suite) – École du Breuil : en grève le 21 décembre

**Page 5 :**  
AGOSPAP : subventions à la baisse, grogne à la hausse – Ce n'est qu'un au revoir

**Page 6 :**  
Ce n'est qu'un au revoir (suite) – élections professionnelles 2018 – Réunion syndicale stagiaires

**Page 7 :**  
Si Paris m'était conté : Le statut

**Page 8 :**  
Vos cotisations après déduction fiscale

## **PPCR : Enfin du nouveau** **Promotions, évaluation, classe exceptionnelle...**

Le SNADEM a été reçu par l'administration jeudi 7 décembre pour envisager la transposition de l'accord Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) au corps des professeurs de la Ville de Paris.

C'est avec une certaine satisfaction que nous sommes ressortis de cette audience, même si certains points sont encore à préciser et réclament toute notre vigilance.

Conformément aux revendications du SNADEM, les décrets 2017-786 et 2017-789 du 5 mai 2017 qui fixent les règles statutaires et indiciaires appliquées aux enseignants de l'Éducation Nationale vont être repris, ainsi que l'arrêté relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière. Qui plus est, la date d'entrée en vigueur des délibérations prises par l'administration parisienne est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017, tout comme les textes de l'état. Certaines mesures seront donc rétroactives.

Cette décision de la DRH et de la DASCO renforce l'homologie existante entre le corps des professeurs de la Ville et les corps d'enseignants de l'état, ce dont nous nous félicitons. Néanmoins cette annonce tardive va nécessiter des mesures transitoires pour cette année scolaire.

Les avancements d'échelon à la Classe Normale vont se faire dès cette année de façon automatique, excepté aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons où un passage accéléré avec un gain d'un an sera possible pour 30% des professeurs concernés. La durée moyenne de passage du 3<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon de la Classe Normale va ainsi être diminuée de 2 ans (se référer au tableau paru dans Arts et Sport n°115)

Cependant les inspecteurs de l'Éducation Nationale n'ayant pas intégré cette donnée pour l'année en cours, le classement des collègues se fera en fonction du barème actuellement en vigueur en tenant compte de la note et de l'ancienneté.

Dès la rentrée prochaine, les avancements accélérés seront faits en intégrant les nouvelles grilles d'évaluation propres aux enseignants. La note va disparaître, les listes de promus seront établies en tenant compte de la grille de compétence remplie par l'IEN, puis si nécessaire, de l'ancienneté et de l'âge des agents.

Pour la promotion à la Hors-Classe, les décrets prévoient que seuls les professeurs ayant plus de deux ans d'ancienneté au neuvième échelon de la classe normale peuvent postuler, alors qu'auparavant les textes prévoyaient un passage possible à partir de 7<sup>ème</sup> échelon. Cela pourrait avoir une incidence sur le nombre de promus pour des raisons de ratio entre le nombre de promus et le nombre de promouvables, communément appelé RPP. Par ailleurs, nous souhaitons conserver les règles de gestion actuelles (être au 11<sup>ème</sup> échelon, avoir 54 ans ou un barème suffisant), pour assurer à tous les professeurs de la Ville un déroulement de carrière pouvant les amener à l'échelon sommital de la Hors-classe, et leur garantir de meilleures conditions de retraite. Ce point est encore en discussion.

Pour la Hors-classe l'ajout d'un 7<sup>ème</sup> échelon à l'indice 821 à partir de 2021 permettra un gain supplémentaire pour le calcul de la pension.

Une classe exceptionnelle sera créée dès l'année 2017-2018. Elle permettra aux professeurs ayant atteint le troisième échelon de la Hors-classe et ayant exercé des fonctions spécifiques d'avoir accès à des indices supérieurs, pouvant aller jusqu'à l'indice majoré 890. Les propositions de l'administration concernant les fonctions retenues sont les suivantes : avoir enseigné en ZEP, REP, ECLAIR pendant au moins huit ans ou avoir été tuteur, formateur, assistant de formation, professeur relais, coordonnateur de semaines sportives. Dans la limite de 20% des promus, la Ville pourra proposer des professeurs au 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors-classe n'ayant pas exercé ces fonctions.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette promotion se fera sur proposition de l'administration, et que les volumes retenus pour le moment (10% des effectifs du corps en 2023,

soit 1,43% en 2017 puis +1,43% par an jusqu'en 2022 pour environ 10 promotions annuelles) ne seront pas suffisants pour permettre à tous d'atteindre cette classe exceptionnelle. L'augmentation de ce ratio fera partie de nos futurs combats.

Concrètement, les délibérations devraient être prises par la mairie de Paris dans le courant du premier trimestre 2018, et passer au Conseil de Paris de mars. Dès lors, chaque professeur sera reclassé au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans son nouvel échelon et les dates de promotions calculées à partir de ce reclassement.

Les promotions devenant automatiques, la CAP du mois de juin ne statuera que sur les promotions du 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, de la Hors-classe et de la classe exceptionnelle.

Il conviendra l'an prochain que les professeurs concernés par ces rendez-vous de carrière, ainsi que leurs inspecteurs, soient prévenus par l'administration dès la rentrée, de façon à garantir à tous une égalité de traitement.

Après avoir soutenu avec l'UNSA la mise en place de l'accord PPCR pour toute la fonction publique, le SNADEM se félicite aujourd'hui que cette avancée nous soit appliquée.

Nous ne pouvons que regretter que le gouvernement actuel ait reculé d'un an le principe de revalorisation des grilles indiciaires et gelé le point d'indice pour deux ans, malgré le mécontentement unanime et la grève du 10 octobre. Preuve, s'il en fallait encore une, que rien n'est jamais définitivement acquis

## **ÉCOLE DU BREUIL : En grève le 21 décembre**

La mairie de Paris a engagé depuis quelques années déjà, un processus visant à transformer le statut de l'école du Breuil, école municipale d'horticulture de renom, actuellement gérée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). Le premier projet avait laissé craindre à une fusion avec l'EIVP. Le dernier en date vise à transformer cette école municipale, en un établissement public, lui conférant ainsi une autonomie administrative et financière, tout en conservant sa mission d'intérêt général sous le contrôle de la collectivité.

Ce statut devrait être appliqué à l'école dès septembre 2018. Une nouvelle directrice a d'ailleurs été nommée dans ce but dès la rentrée 2016, porteuse d'un projet baptisé « l'École du Breuil Demain ».

Si les premières discussions avec les personnels laissaient entrevoir des évolutions positives, la dernière rentrée scolaire et le premier trimestre écoulé n'ont pas été à la hauteur des promesses entrevues.

Le départ d'une partie de l'encadrement administratif pendant les vacances scolaires, ainsi que la priorité clairement affichée à la mise en œuvre du projet municipal plutôt qu'au fonctionnement quotidien, laissent les enseignants seuls face à leur désarroi : les difficultés de fonctionnement s'enchaînent, et les professeurs, pour l'essentiel contractuels ou vacataires, sont dans le flou concernant leur avenir. Un corps de professeurs de l'école du Breuil existe pourtant, mais aucun concours n'a été organisé depuis 2006.

Devant le manque de réponse de l'administration à ces deux questions, nos collègues ont décidé d'organiser une journée de grève le jeudi 21 décembre afin d'exiger des engagements clairs de la part de la ville de Paris.

La légèreté avec laquelle les responsables de la DEVE traitent des problèmes d'emploi et des conditions de travail remet en cause la nature même du projet d'établissement public dont ils sont porteurs. La Ville doit impérativement clarifier sa position. Le plus tôt sera le mieux.

## **AGOSPAP : Subventions à la baisse, grogne à la hausse**

Lors du Comité Technique Central du 29 novembre, la Ville de Paris a fait voter la baisse de la subvention municipale à l'Association de Gestion des Œuvres Sociales de Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) pour 2018. À l'origine de 2 millions d'euros, Cette baisse

a été ramenée à 1,3 millions suite à la levée de boucliers syndicale, ce qui représente encore malgré tout 16% de la subvention antérieure et grèvera, quoiqu'il arrive, l'action future de l'association. Il est regrettable que pour des raisons d'économies budgétaires, la Ville s'attaque ainsi à un pilier emblématique de son action sociale.

À l'exception de la CFDT, toutes les organisations syndicales se sont opposées à cette mesure.

Les conséquences en ont été immédiates sur les vacances juniors et les séjours loisirs pour les agents aux quotients familiaux les plus élevés, QF1 et QF2. Pour la grande majorité d'entre eux, ce sont des agents de catégorie A dont les professeurs de la Ville de Paris.

Ils n'auront plus accès aux séjours loisir. Leurs enfants pourront continuer à partir en colonies de vacances, mais au prix d'achat du séjour et non au tarif subventionné, ce qui représente une coquette différence.

À l'heure du gel du point d'indice et du report de PPCR, c'est une perte de pouvoir d'achat nette pour les personnes concernées et qui interroge sur la future mixité sociale des centres de vacances de l'AGOSPAP. D'autant plus que rien n'indique que les agents des quotients familiaux intermédiaires ne seront pas touchés également en fonction des budgets disponibles.

La mairie affirme qu'elle continuera à orienter ses aides vers les publics les plus fragiles, ce qui est bien le moins qu'elle puisse faire, mais elle le fait en excluant d'autres catégories d'agents de l'Action Sociale ce qui est moins glorieux. Il n'est pas question ici de remettre en cause le principe de solidarité, qui existe déjà à travers la mise en place des quotients familiaux, mais de s'interroger sur la politique sociale à long terme de la Mairie de Paris qui exclurait au fur et à mesure une partie de ses personnels. Dans une société qui subit déjà de trop nombreuses fractures, celle-ci est-elle vraiment souhaitable et facteur de progrès ?

Certes, les demandes en matière d'Action Sociale évoluent dans le temps et il est bon de s'interroger sur les prestations souhaitées par les agents, mais le principe qui consiste à diminuer les crédits d'abord et à discuter ensuite n'est pas tolérable.

« Faire mieux avec moins », est un mantra maintes fois entendu mais rarement vérifié.

## **CE N'EST QU'UN AU REVOIR !**

Nos valeureux anciens avaient bâti au fil des temps et à la sueur de leur front, un outil pédagogique exceptionnel : L'atelier « Percusco ». Qu'il soit ici rendu hommage à leur ténacité et leur professionnalisme. Qu'ils aient été fondateurs ou acteurs, tous ont contribué à faire de cet ensemble de percussions, constitué uniquement de professeurs de la Ville, une formation de grande qualité et un formidable outil à destination des petits parisiens, visant à leur présenter les percussions de façon interactive, vivante et sensible. Tout le monde se souviendra de la formidable énergie d'Olivier Carniato, percussionniste de haute volée qui a apporté son concours durant de nombreuses années. Cet ensemble était devenu une ressource bien identifiée et plébiscitée par tous, parents, professeurs des écoles et professeurs de la ville, soucieux d'offrir à leurs élèves des animations vivantes.

Après la fin de l'activité de l'orchestre « à cordes » des professeurs, « Percusco » constituait le dernier ensemble instrumental de cet ampleur. Nos directions successives n'ont pourtant jamais tari d'éloges au sujet des animations pédagogiques en louant la haute technicité des professeurs, la richesse des propositions et la diversité des projets. Les choix budgétaires en auront eu raison.

Au-delà de la question financière, on peut penser que l'existence d'un groupe de cette importance était aussi une entrave aux divers remaniements de poste engendrés par la pénurie d'effectifs. Les possibilités offertes par l'administration de maintenir certaines animations en heures supplémentaires ne séduisent pas forcément nos collègues.

Mesure-t-on bien l'impact d'une telle politique ? Les effets d'un appauvrissement culturel de notre société, du fait de la diminution des moyens, concernent aujourd'hui l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs. De plus, à l'heure où le diagnostic RPS présenté aux organisations syndicales met l'accent sur la nécessité des échanges interprofessionnels comme facteurs positifs de remédiation, la disparition d'un tel collectif de travail renvoyant chacun à sa pratique personnelle est particulièrement choquant.

Au revoir donc à « Percusco » et merci à tous ceux qui ont participé à cette aventure, preuve que les professeurs de la Ville sont porteurs de projets et prêts à s'investir, dès lors qu'on leur en donne les moyens.

## **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : Renouveau du conseil syndical du SNADEM**

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Comme il est prévu dans les nouveaux statuts du SNADEM, adoptés lors de notre congrès de mai 2017, des élections syndicales devront se dérouler dans les six mois précédant le scrutin, afin de cadrer au mieux avec le calendrier électoral.

C'est donc une équipe renouvelée qui prendra la direction de notre syndicat dès le mois de juin 2018, équipe dont seront issus nos candidats pour les élections professionnelles de décembre.

Tous les collègues à jour de cotisation peuvent postuler à cette élection. Nous recevrons et inviterons lors de nos prochaines réunions les professeurs qui en feront la demande, de façon à leur présenter le fonctionnement de nos instances.

Outre le nécessaire renouvellement générationnel, il est important pour le SNADEM d'être le lieu d'une expression plurielle, et de garder le contact direct avec les acteurs de terrain.

La règle de proportionnalité homme-femme qui sera en vigueur pour la première fois lors de ces élections professionnelles nous oblige également à veiller à une juste mixité dans nos instances, car celle-ci devra demain se vérifier exactement dans les chiffres.

Bienvenue donc à tous les candidat.e.s, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons.

## **RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE STAGIAIRES :**

Le SNADEM organisera une réunion syndicale à destination des stagiaires et néo-titulaires des trois disciplines afin de faire le point sur les problèmes de reprise d'ancienneté, de présenter en détail le nouveau déroulement de carrière des professeurs de la Ville de Paris, les promotions, les évaluations et répondre à toute question spécifique sur cette année charnière. C'est également un moment privilégié pour faire le lien entre enseignants des trois disciplines qui auront vocation à se rencontrer lors de leur future carrière.

Nous vous donnons rendez-vous :

**Mardi 23 janvier 2018 à 16h  
Salle Pelloutier  
Bourse du Travail  
3 rue du Château d'Eau  
75010 – Paris**

## SI PARIS M'ÉTAIT CONTÉ : Le statut (1)

C'est en 1790 que l'assemblée constituante crée les départements, dont le département de la Seine, et les communes, dont celle de Paris, moins étendue qu'actuellement. Départements et communes sont dirigés par des instances élues jusqu'en 1800, année où Napoléon 1<sup>er</sup> crée la fonction de préfet, représentant de l'État dans le département et réduit à peu de choses l'autonomie des communes : les maires des grandes villes sont nommés par le gouvernement. Dans le cas de Paris, la fonction de maire est même supprimée à l'exception de deux intermédiaires en 1848 et 1870-71.

L'état administre donc directement la Ville de Paris par l'intermédiaire du préfet de la Seine jusqu'en 1968, puis du préfet de Paris jusqu'en 1977 cependant que les pouvoirs de police sont exercés par le préfet de police. Certains préfets passeront à la postérité. Le baron Haussmann est de ceux-là, qui entre 1853 et 1870 imposa sa vision en matière de voirie et d'équipements.

Paris a toujours inspiré la méfiance du pouvoir étatique, par crainte qu'un pouvoir municipal trop fort échappe à son autorité en cas de soulèvement populaire. « La Commune » en 1871 viendra 1882, il n'en est rien pour la capitale.

Il faudra attendre la réorganisation administrative de la région parisienne en 1964 pour que les choses bougent. Les départements de la Seine et de la Seine et Oise sont scindés en 7 : Paris, Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne pour l'un, Essonne, Val d'Oise et Yvelines pour l'autre. Ils formeront, avec la Seine et Marne, la « Région Parisienne ». Paris a alors ses contours actuels et la Commune est également Département. Un préfet de Paris est nommé ainsi qu'un préfet de région parisienne.

En 1977 Paris retrouve un maire élu, représentant de plein exercice, chef de l'exécutif municipal. Paris étant département, il est aussi président du conseil général. Paris constitue alors deux collectivités territoriales distinctes, mais dont les affaires sont gérées par une même assemblée : le Conseil de Paris. À partir de cette date, le préfet de Paris cumule également les fonctions de préfet d'Île de France. Le maire de Paris devient une figure politique importante et influente.

La genèse du corps des professeurs de la Ville de Paris tient entre ces deux dates 1964-1977. Le corps des « *professeurs spéciaux du département de la Seine* », existant depuis l'après-guerre, fut mis en extinction en 1964, suite à la réorganisation départementale. Cependant, sous la pression des parents d'élèves et des instituteurs, le corps de « *maîtres des enseignement spéciaux délégués dans les écoles élémentaires* » fut créé en 1972. Il eut une existence éphémère, mais annonçait le corps des « *maîtres délégués pour l'enseignement du dessin, de la musique et de l'éducation physique dans les écoles primaires de Paris* » dont le statut fut adopté le 16 septembre 1974, véritable ancêtre du corps des professeurs de la Ville de Paris.

C'était alors un corps de catégorie B, peu attractif et peu rémunéré.

L'arrivée de Jacques Chirac à la mairie de Paris en 1977, et l'action du SNADEM, tout juste créé, allaient donner un tout autre élan à ce corps spécifique. Ce fut d'abord la création du « *Corps des professeurs de la Ville de Paris* » en 1982 et une hausse des salaires de 20% pour les amener au niveau de ceux des PEGC. Puis en 1990, l'accession à la catégorie A et aux grilles indiciaires des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, ainsi qu'aux visas correspondants dans les statuts afin d'acquiescer l'homologie avec le corps de « *professeurs des écoles* » nouvellement créé.

C'est donc sous les mandatures successives de Jacques Chirac, maire de 1977 à 1995, que le corps des professeurs de la Ville prit son cadre actuel. Celui qui fut par la suite président de la république et dont un des slogans de campagne était « Je ferais pour la France ce que j'ai fait pour Paris » ne se cachait pas d'avoir utilisé tous les moyens mis à sa disposition par la capitale pour arriver à ses fins, ce qui lui vaudra de longs déboires avec la justice.

# VOS COTISATIONS APRÈS DÉDUCTION FISCALE

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service. **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorier vous adresse, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

|                  | Tarif 20h plein temps |       | 10h (52,50%) |       | 13h (68,75%) |       | 15h (80%)  |       | 18h (95%)  |       |
|------------------|-----------------------|-------|--------------|-------|--------------|-------|------------|-------|------------|-------|
| <b>Stagiaire</b> | <b>60</b>             | 20,40 | <b>32</b>    | 10,88 | <b>41</b>    | 13,94 | <b>48</b>  | 16,32 | <b>57</b>  | 19,38 |
| <b>4</b>         | <b>73</b>             | 24,82 | <b>38</b>    | 12,92 | <b>50</b>    | 17,00 | <b>58</b>  | 19,72 | <b>69</b>  | 23,46 |
| <b>5</b>         | <b>81</b>             | 27,54 | <b>43</b>    | 14,62 | <b>51</b>    | 17,34 | <b>65</b>  | 22,10 | <b>77</b>  | 26,18 |
| <b>6</b>         | <b>85</b>             | 28,90 | <b>45</b>    | 15,30 | <b>58</b>    | 19,72 | <b>68</b>  | 23,12 | <b>81</b>  | 27,54 |
| <b>7</b>         | <b>90</b>             | 30,60 | <b>47</b>    | 15,98 | <b>62</b>    | 21,08 | <b>72</b>  | 24,48 | <b>86</b>  | 29,24 |
| <b>8</b>         | <b>96</b>             | 32,64 | <b>50</b>    | 17,00 | <b>66</b>    | 22,44 | <b>77</b>  | 26,18 | <b>91</b>  | 30,94 |
| <b>9</b>         | <b>100</b>            | 34,00 | <b>53</b>    | 18,02 | <b>69</b>    | 23,46 | <b>80</b>  | 27,20 | <b>95</b>  | 32,30 |
| <b>10</b>        | <b>110</b>            | 37,40 | <b>58</b>    | 19,72 | <b>76</b>    | 25,84 | <b>88</b>  | 29,92 | <b>105</b> | 35,70 |
| <b>11</b>        | <b>120</b>            | 40,80 | <b>63</b>    | 21,42 | <b>83</b>    | 28,22 | <b>96</b>  | 32,64 | <b>114</b> | 38,76 |
| <b>HC 5</b>      | <b>126</b>            | 42,84 | <b>66</b>    | 22,44 | <b>87</b>    | 29,58 | <b>101</b> | 34,34 | <b>120</b> | 40,80 |
| <b>HC 6</b>      | <b>135</b>            | 45,90 | <b>71</b>    | 24,14 | <b>93</b>    | 31,62 | <b>108</b> | 36,72 | <b>128</b> | 43,52 |
| <b>HC 7</b>      | <b>140</b>            | 47,60 | <b>74</b>    | 25,16 | <b>96</b>    | 32,64 | <b>112</b> | 38,08 | <b>133</b> | 45,22 |

Les sommes en gras sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur afin d'éviter la multiplication des centimes



## BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2017-2018

(Ou de renouvellement)

| ÉCHELON          | COTISATION       |
|------------------|------------------|
| <b>Stagiaire</b> | <b>60 euros</b>  |
| <b>4</b>         | <b>73 euros</b>  |
| <b>5</b>         | <b>81 euros</b>  |
| <b>6</b>         | <b>85 euros</b>  |
| <b>7</b>         | <b>90 euros</b>  |
| <b>8</b>         | <b>96 euros</b>  |
| <b>9</b>         | <b>100 euros</b> |
| <b>10</b>        | <b>110 euros</b> |
| <b>11</b>        | <b>120 euros</b> |
| <b>HC 5</b>      | <b>126 euros</b> |
| <b>HC 6</b>      | <b>135 euros</b> |
| <b>HC 7</b>      | <b>140 euros</b> |

Nom : .....

Prénom : ..... n° SOI : .....

né(e) le : ..... AP  EM  EPS  échelon

Adresse : .....

tél. dom. : ..... tél. mobile : .....

email : .....

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

### TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon % du poste
- \* Couple : 1 + ½ cotisation
- \* Disponibilité ou détachement : **45 euros**
- \* Retraité : **53 euros**

**CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS**

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s) .....

**N : F : C : NC : B : € :**

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.



